



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A206

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Mise en place de redevances d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil - Tarification

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

03_3_01

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Frédéric GUINIERI

Co-rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

Objet : Mise en place de redevances d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil - Tarification

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de définir les tarifs d'occupation du domaine public en ce qui concerne la voirie communautaire, ainsi que la tarification d'occupation des infrastructures de génie civil de la Communauté du Pays d'Aix pour les opérateurs de communications électroniques.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2005-A099 du 24 juin 2005, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) classait dans le Domaine Public Routier Communautaire les voiries dont elle est propriétaire et gestionnaire.

De ce fait, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques dans ses articles L2125-1 à L2125-6, la Communauté du Pays d'Aix doit percevoir des droits de voirie sur l'occupation du domaine public dont elle est gestionnaire.

Les droits de voiries se décomposent en deux types : les occupations dites temporaires et les occupations dites annuelles. Dans un premier temps, la Communauté se propose de mettre en place uniquement les occupations temporaires.

Par ailleurs, la CPA n'ayant à ce jour pas de retour sur les coûts effectifs de ces occupations, et les travaux se situant en majorité sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, il est proposé d'appliquer la même tarification que celle de la commune d'Aix-en-Provence.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'application et le montant des redevances au titre des années 2015 et 2016.

Par ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix réalisant de nombreuses opérations de travaux sur ses voiries communautaires, elle a souhaité profiter de ces opportunités pour compléter les réseaux de génie civil dans le but de permettre le déploiement de ses installations propres et de son réseau. Ce réseau est composé de fourreaux partiellement occupés ou non occupés et peuvent être mis à disposition, sous forme de location, des opérateurs de communications électroniques pour leurs besoins. Ainsi, la CPA doit, d'une part, s'organiser et se déclarer concessionnaire de réseau, et, d'autre part, mettre en place les autorisations et la tarification pour les opérateurs de réseaux souhaitant occuper ses fourreaux.

La présente délibération a également pour objet de fixer les modalités d'application et le montant des redevances au titre des années 2015 et 2016.

Les dispositions prévues pour appliquer les redevances sont les suivantes :

I - Dispositions générales d'occupation du domaine public :

Il existe différents types d'occupation du domaine public :

- les **occupations dites temporaires**, correspondant à la réalisation d'un chantier, qui ne sont perçues qu'une seule fois, au moment de la réalisation des travaux (type benne à gravats, clôture de chantier) ;
- les **occupations dites annuelles**, qui correspondent à l'occupation du domaine public par un ouvrage d'un concessionnaire que ce soit en surface (type borne, armoire) ou en sous-sol (type réseau enterré, conduite)

L'occupation temporaire n'est pas systématiquement autorisée par une permission de voirie, celle-ci n'étant nécessaire qu'à partir du moment où le pétitionnaire souhaite intervenir et modifier le domaine public (par exemple pas de permission de voirie si une

entreprise réalise des travaux sur son propre terrain et souhaite uniquement occuper le trottoir attenant à sa parcelle en y déposant une benne à gravats).

En revanche, toute occupation annuelle est obligatoirement assortie d'une permission de voirie sollicitée auprès du gestionnaire de la voie concernée.

1) Permission de voirie

L'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements, donne lieu à l'établissement d'une permission de voirie qui doit être sollicitée par le maître d'ouvrage. Cette permission se fait sous forme d'un arrêté.

La permission de voirie peut entraîner la perception de droits de voirie obligatoirement à la charge du maître d'ouvrage et réglés par ce dernier.

2) Modalités d'établissement du montant de la redevance

Les droits de voirie, sous forme de redevance, sont établis conformément au barème joint en annexe et sont calculés sur la base des éléments constatés sur le terrain par les agents de la CPA (surface, quantités et durée). Ces données feront l'objet d'un constat contradictoire avec un représentant de l'entreprise ou du maître d'ouvrage des travaux, sur convocation effectuée par le moyen que les agents de la CPA jugeront le plus adapté (téléphone, fax, mail, courrier simple).

En l'absence du représentant de l'entreprise et/ou du maître d'ouvrage des travaux suite à la convocation susvisée, les éléments constatés sur le terrain par les agents de la CPA feront foi et ne pourront être contestés.

En cas de risque de dépassement des dates indiquées dans la demande initiale, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés selon les mêmes conditions.

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation de voirie préalable de la CPA, les droits de voirie correspondants (surface, quantités et durée) feront l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du Maître d'Ouvrage. Ces droits seront calculés en fonction de la durée et de la surface constatées par les agents de la CPA selon les mêmes conditions.

Les travaux effectués pour le compte propre de la Communauté du Pays d'Aix sont exonérés de la redevance.

3) Modalités de paiement de la redevance

Les redevances sont exigibles dès la mise en recouvrement, elles sont payables d'avance et en une seule fois.

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration communautaire.

Le paiement des redevances a lieu à la Trésorerie Principale de la Communauté du Pays d'Aix, soit celle de la Ville d'Aix-en-Provence, dès réception de l'avertissement exécutoire correspondant envoyé par la Communauté.

II - Dispositions spécifiques d'occupation des infrastructures de génie civil de la CPA par les concessionnaires de réseaux de communications électroniques:

Avant toute occupation des infrastructures de génie civil de la CPA pour les concessionnaires de réseaux de communications électroniques, il est nécessaire de conclure une convention entre la CPA et le concessionnaire précisant les modalités de passage du concessionnaire telles que préconisées par l'ARCEP. Cette convention est valable pour toutes les interventions à venir du concessionnaire sur l'ensemble du réseau de la CPA et ce pour la durée fixée par la convention.

Pour chaque occupation des infrastructures de la CPA, le concessionnaire devra formaliser une demande spécifique et obtenir validation de la CPA en respectant les prescriptions édictée par la convention.

Il est proposé pour les années 2015 et 2016, de suivre les préconisations de l'ARCEP et d'appliquer la tarification qui est également demandée par la ville d'Aix-en-Provence, à savoir :

0,95€ HT / ml de fourreau occupé

La redevance est exigible dès la mise en recouvrement, elle est payable d'avance et en une seule fois.

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dans ses articles L2125-1 à L2125-6, concernant la perception des droits de voirie sur l'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique et Emploi » du 8 septembre 2015.

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité » du 10 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les tarifs d'occupation du domaine public joints en annexe ;
- **VALIDER** les tarifs d'occupation des fourreaux de génie civil tels que joints en annexe ;
- **AUTORISER** les modalités d'application des redevances telles que définies dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté

ANNEXE :

TARIF DES REDEVANCES
d'Occupation du domaine public et
d'occupation des infrastructures de génie civil pour les concessionnaires
de communications électroniques

Années 2015 et 2016

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEES 2015 et 2016

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
---------	-------	-------------------

I. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Toute période commencée est due.

La redevance est perçue au moment du constat de l'occupation et/ou de la réalisation des travaux.

1 - DROIT D'ETABLISSEMENT

Toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité cités, donnera lieu au paiement d'un droit fixe en plus des redevances fixées ci-après.

Droit Fixe	58,00 €
------------	---------

2. - CLOTURE DE CHANTIER

2.1 - Occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé.

le m2/ semaine	11,00 €
----------------	---------

2.2 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour le compte de la Communauté ou de la Commune

-	Gratuité
---	----------

3 - ECHAFAUDAGES

3.1 - Situés sur le domaine public ou à l'aplomb du domaine public.

le m2/ semaine	8,00 €
----------------	--------

3.2 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour le compte de la Communauté ou de la Commune

-	Gratuité
---	----------

4 - BENNES A DECOMBRES / BIG BAG/ GOULOTTES D'EVACUATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

4.1 - Situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture.

-	Gratuité
---	----------

4.2 - Sur ou en aplomb du domaine public (y compris place de stationnement)

la benne/ semaine	193,00 €
-------------------	----------

4.3 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour le compte de la Communauté ou de la Commune

-	Gratuité
---	----------

5 – OCCUPATION DE SURFACE SUR LE DOMAINE PUBLIC

5.1. - Emprise au sol d'occupation du domaine public

le m2/ semaine	6,00 €
----------------	--------

5.2 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour le compte de la Communauté ou de la Commune

-	Gratuité
---	----------

**TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANNEES 2015 et 2016**

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
---------	-------	-------------------

**6 - SUPPORTS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE
PROVISOIRE DE CHANTIER**

6.1 - Chaque support est constitué exclusivement :
 - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20m avec remplissage béton Le
 - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7m permettant un tirant d'air support/ 164,00 €
 au droit des voies de circulation de 4,50m minimum. L'ensemble supporte la mois
 ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur.

6.2 - Cas particuliers des travaux réalisés par ou pour le compte de la - Gratuité
 Communauté ou de la Commune

7 - PLAFONNEMENT

Dans tous les cas, le montant des droits de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public (chantiers divers) sera plafonné à :
 45 000 € sur la durée de l'autorisation de voirie considérée sur l'année.

**TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL
DE LA CPA
ANNEES 2015 et 2016**

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
Toute période commencée est due. Les montants sont perçus annuellement.		
II.		
<u>OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL DE LA CPA</u>		
<u>1 - DROIT D'ETABLISSEMENT</u>		
Toute délivrance d'une autorisation d'occupation y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité cités, donnera lieu au paiement d'un droit fixe en plus des redevances fixées ci-après.		
Droit Fixe	58,00 €	
<u>2. - OCCUPATION DES INFRASTRUCUTRES DE GENIE CIVIL</u>		
2.1 – Passage de fibres dans un fourreau de la CPA	Le ml/an	0,95 €
2.2 - Cas particuliers des fibres posées par ou pour le compte propre de la Communauté (hors DSP)	-	Gratuité

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Mise en place de redevances d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil - Tarification

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015